

Article 42 - Le Bureau du Procureur (Isabelle Moulier)

Résumé

L'article 42 du Statut de la Cour pénale internationale détermine le statut et la fonction générale du Bureau du Procureur qui constitue un organe à part entière de la Cour et un organe indépendant. L'article 42 du Statut renseigne sur la structure et l'organisation du Bureau du Procureur. Il détermine également les modalités d'élection du Procureur ou des Procureurs adjoints ainsi que leurs modalités de décharge et de récusation.

Abstract

Article 42 of the International Criminal Court Statute establishes the status and the general function of the Prosecutor's Office that is a separate and independent organ of the Court. This article establishes the structure of the Office and its organization. It also deals with the election of the Prosecutor and Deputy Prosecutor and with the disqualification of the Prosecutor or Deputy Prosecutor.